

ARRÊTÉ N° 4
ARRÊTÉ RESPECTANT LE SCEAU DE L'ÎLE-DE-LAMÈQUE

ATTENDU QUE le ministre des Gouvernements locaux et de la Réforme de la gouvernance locale peut prendre ou modifier les arrêtés municipaux d'un gouvernement local restructuré conformément au paragraphe 11(2) de la *Loi concernant la réforme de la gouvernance locale*;

ATTENDU QUE : l'adoption du présent arrêté abroge l'arrêté(s) suivant(s) ;

Arrêté No.12, Arrêté de la municipalité de Lamèque concernant le sceau municipal, Ville de Lamèque.

IL EST DÉCRÉTÉ par le ministre des Gouvernements locaux et de la Réforme de la gouvernance locale ce qui suit :

1. SCEAU

Le sceau de L'ÎLE-DE-LAMÈQUE correspondra à la reproduction du sceau ci-jointe à l'arrêté.

2. GARDE DU SCEAU

Le greffier de L'ÎLE-DE-LAMÈQUE sera le gardien du sceau et sera responsable de l'apposer sur les arrêtés, les baux, les permis, les contrats, les transmissions et autres instruments par écrit accordés ou donnés par décret par le conseil ou autrement prévus par toute loi de l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick ou du Parlement du Canada concernant ÎLE-DE-LAMÈQUE.

3. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Signé de la main de la facilitatrice de transition, au nom du ministre des Gouvernements locaux et de la Réforme de la gouvernance locale, ce jour 28^e de novembre 2022



Facilitatrice de la transition

